

## EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le, 24 juin DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX à 18h00 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance au Centre Technique Municipal, sous la présidence de :

Monsieur Benoît BALUT, Administrateur,  
Conseiller municipal délégué à la  
participation citoyenne et au grand âge,

**Étaient présents :** MM. Raoul JOUET, Olivier LAGARDE, Christophe THIESSÉ, Jean-Luc VIDAL,

Mmes Inci ALTUNTAS, Safia BEHILIL RAMDANE, Louisa BELAGGOUNE, Sylvie CARDONA-GIL, Déborah HENRY, Stéphanie LOUCHEL, Jeanne POUHÉ, Lydie ROUSSEAU, Deniz YERLIKAYA,

**Formant la majorité des Membres en exercice.**

**Absents excusés :** MM. Marc-Antoine JAMET, Philippe BOUCAT,  
Mme Rachida DORDAIN.

**Absents non excusés :**

**Avai(en)t donné pouvoir :** M. Philippe BOUCAT à Mme Deniz YERLIKAYA.

M. Christophe THIESSÉ  
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

**Assistaient à la séance :**

Fonctionnaires : Mmes Sonia ROSSIGNOL, Sophie BOYER.

DATE DE SÉANCE

24 juin 2026

DATE DE CONVOCATION

16 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE

26 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

16

PRÉSENTS

14

PROCURATION(S)

1

VOTANTS

15

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise à la Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité  
le :

Certifiée conforme et exécutoire.  
Notifiée aux intéressés.

Le Président

### Délibération n° 7

#### CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

M. Benoît BALUT, Administrateur, Conseiller municipal délégué à la participation citoyenne et au grand âge, expose au Conseil d'administration :

Dans le cadre de ses missions, le CCAS est amené à examiner et traiter des demandes d'aides sociales facultatives, dont certaines nécessitent une instruction rapide pour répondre à des situations d'urgence ou à des besoins ponctuels dans le respect des critères fixés par le règlement intérieur, délibération n°26/05/03 du 18 mai 2026.

Afin d'améliorer la réactivité et l'efficacité du C.C.A.S. dans le traitement de ces demandes, il apparaît essentiel de créer une commission permanente, conformément aux dispositions de l'article R. 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Cette commission permettra de statuer sur les demandes d'aides individuelles dans des délais adaptés, tout en garantissant un suivi régulier des décisions prises, qui seront ensuite présentées au Conseil d'administration.

La création de cette commission s'inscrit dans une démarche d'optimisation des procédures internes, tout en respectant les principes de parité entre membres élus et nommés, de collégialité et de transparence, conformément aux règles régissant le fonctionnement des C.C.A.S.

La commission permanente est composée comme suit :

- Le Président du CCAS ou son représentant,
- 7 membres élus,
- 7 membres nommés.

La présidence de la commission est assurée par le Président ou son représentant.

En cas de vacance d'un siège, un remplaçant sera désigné par le Conseil d'administration.

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- **Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Article L. 123-6 : Composition et attributions du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- **Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Article R. 123-19 : Possibilité de créer une commission permanente au sein du Conseil d'Administration, dont la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement sont déterminées par le Conseil.
- **Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Article R. 123-22 : Délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration au Président ou à d'autres membres.

- **DÉCIDER** de la création de la commission permanente,
- **DE FIXER** à 14 le nombre de membres administrateurs devant siéger à la commission permanente,
- **DE PROCÉDER** à l'élection des représentants :

**Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)**

- **DÉCIDE à l'unanimité** de la création de la commission permanente,
- **FIXE à l'unanimité** à 14 le nombre de membres administrateurs devant siéger à la commission permanente,
- **PROCÉDE à l'unanimité** à l'élection des représentants :

Sont élus,

*En membres élus :*

- Rachida Dordain
- Inci Altuntas
- Benoit Balut
- Philippe Boucat
- Sylvie Cardona-Gil
- Jeanne Pouhé
- Deniz Yerlikaya

*En membres nommés :*

- Louisa Belaggoune
- Déborah Henry
- Raoul Jouet
- Olivier Lagarde
- Stéphanie Louchel
- Christophe Thiessé
- Lydie Rousseau

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure,  
représentant de l'État.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Et ont les membres signé au registre après lecture.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Le Président**

**Marc-Antoine JAMET**